

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIGUES
VALLÉES ANTRAIGUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Arrêté de circulation temporaire n°56/2024

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la demande de l'entreprise JKD ARDECHE (387 chemin du Meysonnet – 07600 Vals-les-Bains) représentée par M. Jean-Christophe DUVERNAY, pour réaliser des travaux au Pont de l'Huile, au Raccourci et sur la montée de la Croisette,

*Considérant la nécessité de refaire le marquage routier sur la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de refaction du marquage routier sur la commune, le Maire délégué autorise l'entreprise JKD ARDECHE à intervenir sur la voie publique sur la RD578 et la RD254 du 18 novembre au 16 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par une circulation alternée manuelle mise en place par l'entreprise JKD ARDECHE.

ARTICLE 3 : A charge de l'entreprise JKD ARDECHE de mettre en place la signalisation appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le Maire délégué d'Antraigues
- L'entreprise JKD ARDECHE

Fait à Antraigues

Le 14/11/2024

Le Maire délégué
Raymonde DE

